

AVIS DE CONSULTATION PUBLIQUE

Consultation publique relative au nouveau Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement

Conformément au décret du 24 mars 2006, Saint-Etienne Métropole élabore son nouveau Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) pour la période 2019-2024, en concertation avec les acteurs du territoire.

Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement est le plan d'actions des différents acteurs publics sur le territoire de la métropole permettant d'évaluer et de prévenir les nuisances sonores résultant des moyens de transports, notamment du trafic routier, ferroviaire ou aérien ou provenant d'activités industrielles.

Une consultation publique «Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement» est organisée pour recueillir les avis sur le projet du : Mardi 24 avril au Mardi 25 juin 2019

Pendant cette période, l'ensemble des documents du PPBE sera disponible sur le site internet de Saint-Etienne Métropole à l'adresse suivante www.saint-etienne-metropole.fr dans la rubrique « Institution / Vie démocratique / Concertation et enquêtes publiques ». Les personnes qui n'ont pas accès à internet peuvent se rendre au siège de Saint-Etienne Métropole, 2 avenue Grüner, 42000 Saint-Etienne, aux jours et heures habituels d'ouverture, où un ordinateur est tenu à disposition.

Les documents mis à disposition du public sont rassemblés dans le projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement sous les rubriques :

- 1. résumé non technique.
- 2. contexte et cadre règlementaire.
- 3. cartographies stratégiques de bruit : bilan,
- 4. les enjeux repérés sur le territoire,
- 5. plan d'actions de Saint-Etienne Métropole et des communes,
- 6. plan d'actions des autres gestionnaires.
- 7. sites et guides disponibles

A l'issue de la consultation, le Président de Saint-Etienne Métropole en présentera le bilan devant le Bureau Métropolitain, qui en délibérera et adoptera, le cas échéant, le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis pendant cette consultation. Le document final sera alors transmis au Préfet de la Loire.